Tribunal administratif de Pau n°1

## CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 21/05/2025

Page: 1/2

Date: 05/05/2025

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e) de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique Madame SANTERRE, Greffière

## 10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300716	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON	
Titre de l'affaire	Mme Salima M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-01-16.d en date du 16 février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination et abrogation et remplacement tout document de séjour		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M. Salima	Maître BEDOURET Elodie (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES		
02)	DOSSIER N° 2402896	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON	
Titre de l'affaire	aire La société TENERGIE DEVELOPPEMENT demande au tribunal d'annuler la décision prise par le préfet du Gers le 10 septembre 2024 s'op N° 032 459 24 T2015 concernant son projet de remplacement des modules de la centrale photovoltaïque située sur le territoire de la comm Valence-sur-Baïse.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIÉTÉ TENERGIE DÉVELOPPEMENT	Maître ELFASSI Paul (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	PREFET	
Observateur	COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE		

Tribunal administratif de Pau n°1

## CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 21/05/2025

Page: 2/2

Date: 05/05/2025

## 10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2302936	RAPPORTEUR:	Monsieur Bertrand BUISSON	
Titre de l'affaire	M. Amiry Abdou S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n°2023-10-20d pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 20 octobre 2023 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire avec délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi			
	Nom des parties	Représentants	s des parties	
Demandeur	Monsieur S. Amiry Abdou	Maître BEDOUR	ET Elodie (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES			

Arrêté le 05/05/2025 Le président du tribunal